

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2014

CONSEIL GENERAL : PROGRAMMATION DU FONDS D'INTERVENTION COMMUNALE (F.I.C.) POUR 2015

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'un projet de construction d'un plateau multi sports au complexe des Six Pierres en remplacement d'un terrain de tennis existant.

Il présente les plans de ce projet ainsi que son coût qui s'élève à 38 380.00 HT soit 46 056.00 TTC

Il est proposé de solliciter les aides du Fonds d'Intervention Communale (FIC) auprès du Conseil Général du PUY DE DOME.

OU ĩ cet exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal avec 3voix CONTRE et 10 voix POUR, DECIDE : d'adopter à la majorité des voix, le projet d'aménagement d'un terrain multi sports au Complexe des Six Pierres de CREVANT-LAVEINE ;

de charger Monsieur le Maire, de constituer le dossier de demande du Fonds d'Intervention Communale (F.I.C.) auprès du Conseil Général du Puy-de-Dôme, pour ce projet.

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER » : MODIFICATION DES STATUTS N° 01/2014

- VU la délibération n° 01 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2014 validant la modification des statuts de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » N° 01/2014 ;

- VU l'Article L5211-20 du CGCT relatif aux modifications statutaires des EPCI

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la délibération du Conseil Communautaire du 25 septembre 2014 et de la nouvelle rédaction des statuts tenant ainsi compte des modifications suivantes :

Article 1 : Ajout dans la liste des Communes membres de la Commune de Joze ;

Article 2 : supprimer l'alinéa 3.3. « Amélioration de l'habitat : aide à la réfection des façades » ;

Création d'un Article 3 : « SERVICES APPORTES PAR LA CCEDA – la CCEDA est habilitée pour instruire les dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme – autorisation droit du sol – pour le compte des Communes membres par convention » ;

Article 3 devient 4

Article 4 devient 5 et supprimer « Le Conseil est constitué par les délégués élus par chaque Commune sur la base suivante :

Communes ayant moins de 1 000 habitants : 2 sièges ;

Communes comprenant entre 1 001 et 2 000 habitants : 3 sièges ;

Communes comprenant entre 2 001 et 4 000 habitants : 4 sièges ;

Communes comprenant entre 4 001 et 5 000 habitants : 5 sièges ;

Communes comprenant plus de 5 000 habitants : 7 sièges.

Les Chiffres servant de base au calcul des sièges par Communes sont ceux issus des derniers recensements officiels de population sans double compte. »

Ajouter « La constitution du Conseil Communautaire est établie selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Article 5, 6 et 7 deviennent respectivement 6, 7 et 8.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter les modifications statutaires n° 01/2014 de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE avec 4 Abstentions et 9 voix Pour :

d'approuver la modification des statuts n° 01/2014 de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier ».

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE 63 : SERVICE RETRAITE - INSTAURATION DE CONVENTION D'ASSISTANTE RETRAITE CNRACL

Monsieur le Maire fait part d'un courrier reçu du Centre de Gestion de la Fonction Publique dans laquelle il est proposé l'adhésion au service retraites.

Cette convention est un partenariat entre le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme et la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire de la CNRACL.

La signature de cette convention permet à la Commune, d'avoir une gestion des tâches en matière de retraite et d'invalidité assurée par le Centre de Gestion.

OUI cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents :

d'accepter la signature de convention d'adhésion au Pôle Santé au Travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriales du Puy-de-Dôme ;

de charger Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à la signature de cette convention.

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE 63 - CONVENTION D'ADHESION AU PÔLE SANTE AU TRAVAIL

Monsieur le Maire fait part d'un courrier reçu du Centre de Gestion de la Fonction Publique dans laquelle il est proposé l'adhésion au Pôle Santé au Travail.

La signature de cette convention annule et remplace les conventions antérieures au 1er janvier 2015, relatives aux mêmes domaines.

Cette convention a pour objet de déterminer, en collaboration avec la collectivité, les conditions de mise à disposition des membres du pôle santé au travail assurée par le Centre de Gestion.

Cette mise à disposition a pour finalité :

- d'assurer le suivi médical réglementaire des agents ;
- de prévenir les risques professionnels ;
- d'améliorer les conditions de travail de tous les agents ;
- d'améliorer la prise en charge des agents en difficulté ;
- de favoriser les échanges d'expérience entre les employeurs ;
- d'élaborer des stratégies et dispositifs communs en matière de gestion des emplois pour intégrer ou réintégrer l'agent au cœur de la collectivité ;
- de maîtriser les coûts directs et indirects engendrés par l'absentéisme.

Le Pôle santé au travail a pour missions :

- le suivi médical professionnel des agents ;
- l'amélioration des conditions et de l'organisation du travail dans les services ;
- l'hygiène générale et la sécurité dans tous les locaux relevant de l'autorité territoriale ;
- l'adaptation et l'aménagement des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine ;

la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et des risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;

l'accompagnement psychosocial des agents en difficulté physique et/ou psychique ;

l'information sanitaire

Monsieur le Maire informe que 3 options sont possibles :

option 1 : adhésion à l'ensemble des prestations offertes par le Pôle Santé au Travail ;

option 2 : aux seules missions relatives à la prévention et à l'hygiène et sécurité au travail ;

option 3 : aux seules prestations de l'ergonomie et/ou de la psychologie du travail.

Le coût de l'adhésion est variable selon l'option choisie

La durée de validité de cette convention est de 3 ans. Elle pourra être dénoncée à chaque échéance annuelle par lettre recommandée avec accusé réception en observant un préavis de 3 mois.

OUI cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents :

d'accepter la signature de convention d'adhésion au service retraites du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriales du Puy-de-Dôme ;

de charger Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à la signature de cette convention.

DEPART EN RETRAITE - Madame GIBRAT née CIBIEL Florence

VU la demande écrite du 06 octobre 2014 de Madame GIBRAT, adressée à Monsieur le Maire ;
Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que Madame GIBRAT née CIBIEL Florence, adjoint technique de 2ème classe à la Commune de CREVANT-LAVEINE a adressé un courrier en date du 06 octobre 2014 à Monsieur le Maire lui demandant sa mise à la retraite à compter du 1er novembre 2014.

Après lecture de la demande écrite, il informe que le contrat de travail de cette dernière est actuellement de 24h/35ème.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

-d'approuver la demande de mise à la retraite de Madame GIBRAT née CIBIEL Florence à compter du 1er novembre 2014 ;

-d'informer Madame GIBRAT née CIBIEL Florence de cette décision ;

de charger Monsieur le Maire de faire les démarches administratives auprès des différents organismes concernés.

CREATION D'UN POSTE D'AGENT NON TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET : COMMUNE DE – 1 000 HABITANTS

VU la loi n° 84-53 du 26/01/84n modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'Article 34.

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que la Commune employeur compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent non titulaire à temps non complet de 3.50 hebdomadaire : Adjoint Technique de 2ème classe (Echelle 3), pour assurer le ménage de la salle polyvalente et la salle communale de Bajolet.

Le contrat sera d'une durée de 1 an renouvelable par reconduction expresse (la durée des contrats successifs ne peut excéder 6 ans).

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire propose à l'Assemblée : la création d'un emploi permanent non titulaire à temps non complet à raison de 3.50 hebdomadaire : Adjoint Technique de 2ème classe (Echelle 3) pour assurer le ménage de la salle polyvalente et la salle communale de Bajolet ; la rémunération est fixée sur la base de l'Indice Brut 342, Indice Majoré 323 – 7ème échelon correspondant au cadre d'emplois des adjoints territoriaux des services techniques ;

Le tableau des emplois non titulaires est ainsi modifié à compter du 1er novembre 2014

Emploi : Adjoint Technique de 2ème classe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

-d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée ;

-d'inscrire au budget, chapitre 011 – article 6413, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent.

ORGANISATION DE LA CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE

11 h : Rassemblement Rue de la Mairie.

Défilé et dépôt d'une gerbe au Monument aux Morts.

Vin d'honneur à la Salle Polyvalente offert par la Municipalité

Il sera demandé aux enfants de l'école de lire les noms inscrits sur le monument aux morts.

ORGANISATION DU REPAS DE FIN D'ANNEE

Comme évoqué lors de la précédente séance du conseil municipal le repas de la municipalité aura lieu le samedi 29 novembre 2014 au soir.

Ce repas aurait lieu à la salle polyvalente et sera confié au restaurant « O'brin de folie » domicilié au Pôle Commercial de CREVANT-LAVEINE.

Madame LAVEST Agnès, 1ère Adjointe au Maire a contacté le restaurant afin de lui demander un menu.

Le tarif de ce repas sera de 20 € par personne pain compris

«CHEZ TABLE» : DEMANDE DE REHABILITATION DE LA MARE

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'un courrier des ayants droit des biens de section de «Chez Table» souhaitant restituer à la Commune la mare afin que cette dernière soit remise en son état initial.

La décision est reportée au Conseil Municipal du mois de novembre 2014.

« LES QUEYRAS » VINZELLES - TERRAIN EN LIMITE COMMUNES CREVANT-LAVEINE / VINZELLES

Monsieur MUCHEMBLED Guy, Adjoint au Maire, fait part d'une demande d'un particulier domicilié « Les Queyras » Commune de VINZELLES.

Ce dernier a adressé une lettre recommandée à la Commune de CREVANT-LAVEINE par laquelle il fait part d'inondations de sa propriété lors de fortes pluies et met en cause le drainage d'une propriété en amont de la sienne située sur la Commune de CREVANT-LAVEINE.

Les eaux pluviales de ce drainage se déversent dans le fossé communal qui lui-même se déverse dans le fossé ancestral de la propriété de ce requérant.

Des dégâts ont été occasionnés à sa piscine ainsi qu'à la digue de son étang

Cette personne sera reçu par Monsieur le Maire aux vacances de la Toussaint.